Décision n° 2020-1189
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 octobre 2020
modifiant les décisions n° 2015-1162 en date du 29 septembre 2015, n° 2019-1548 en date du 11 octobre 2019, n° 2019-1984 en date du 24 décembre 2019, n° 2020-0420 en date du 10 Avril 2020, n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020, n° 2020-0800 en date du 21 juillet 2020, n° 2020-0865 en date du 5 août 2020, n° 2020-0888 en date du 18 août 2020, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2015-1162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2019-1548 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 11 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2019-1984 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 24 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0800 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 21 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0888 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 18 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes par voie électronique de la société Free Mobile, reçues le 6 octobre 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2019 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 4 à la décision n° 2015-1162 en date du 29 septembre 2015,
- L'annexe 1 à la décision n°2019-1548 en date du 11 octobre 2019
- L'annexe 22 à la décision n° 2019-1984 en date du 24 décembre 2019
- L'annexe 12 à la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- L'annexe 40 à la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- L'annexe 2 à la décision n° 2020-0800 en date du 21 juillet 2020

- L’annexe 32 à la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- L’annexe 1 à la décision n° 2020-0888 en date du 18 août 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l’annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences